

PROJET SPORTIF FEDERAL FSGT

Campagne PSF - FSGT 2021

I - PRESENTATION GENERALE DE LA CAMPAGNE ANS - PSF

1. Rappel du dispositif ANS - PSF

La mise en place de l'Agence nationale du Sport (ANS) en avril 2019 a eu pour conséquence l'extinction du Centre national de développement du sport (CNDS).

Les crédits extra-budgétaires qui abondaient l'ex-CNDS ont été transférés à l'ANS qui elle-même a transféré la répartition de ces crédits aux fédérations. Les fédérations, dont la FSGT, ont désormais la responsabilité de gérer et répartir ces moyens auprès de leurs structures (comités/ligues) et clubs affiliés.

Rôle de la FSGT depuis 2020 ?

La FSGT a choisi de faire de cette nouvelle contrainte (liés à la gestion des ex-crédits du CNDS) une opportunité à travers, notamment, la rédaction de son Projet associatif fédéral (PAF) pour faire mieux fédération et donner corps au projet.

La FSGT (à travers ses commissions territoriales) instruit les dossiers et gère la répartition des crédits.

Quelques chiffres en 2020

Enveloppe globale PSF au niveau de l'ANS : **63,4 M€ pour 77 fédérations + le CNOSF**

Enveloppe des crédits FSGT : **600 405 €** répartis de la manière suivante

- **319 575 € (soit 53%)** à destination de 138 clubs affiliés qui ont fait une demande de PSF FSGT et 210 actions instruites par les commissions territoriales départementales ou régionales
- **280 830 € (soit 47%)** à destination de 31 structures (Comités/Ligues) ont fait une demande de PSF FSGT et 76 actions instruites par la commission fédérale

La FSGT respecte déjà un des critères de l'ANS avec l'objectif d'au moins 50% de la part réservée aux clubs à l'horizon 2024

2. Rappel du Projet sportif fédéral FSGT ou PSF FSGT

La demande de subvention devra se faire dans une logique de projet d'actions.

Le PSF FSGT se décline en trois (3) thématiques avec 3 priorités par thèmes :

1ère thématique

Développer les activités sportives compétitives et non compétitives pour toutes et tous à tous les âges de la vie contribuant à la culture sportive

- Créer et structurer au sein des clubs des activités innovantes visant à les rendre accessibles au plus grand nombre (cf PAF 2.1.1)
- Former et/ou mettre en place des formations d'animateurs associatifs omnisports dans le cadre des brevets fédéraux et accompagnement de dirigeants (cf PAF 1.4, PAF 2.4, PAF 3.4)
- Renforcer la pratique dans les territoires qui concentrent les inégalités et/ou auprès des publics prioritaires en particulier jeunes, femmes et personnes en situation de handicap (CF PAF 3.1.1)

2ème thématique

Education à la santé pour toutes et tous par le sport

- Créer, développer et structurer des clubs et des sections avec des contenus adaptés pour les publics séniors (ex. : walking foot, athlétisme, sport de nature, gym forme, arts martiaux ...) ou sous forme de multi-activités séniors (cf PAF 1.2.3)
- Former des animateurs et/ou mettre en place des formations prenant en compte des modules d'éducation à la santé , à partir des tests Ca Va La Forme (CVLF) (d'autoévaluation de la condition physique) jusqu'au dispositif du sport sur ordonnance (cf PAF 1.2.4, PAF 3.2.3)
- Participer et/ou organiser des temps de sensibilisation, à destination des adhérent.e.s, des animateurs.trices et des dirigeant.e.s, sur des thématiques d'éducation à la santé (ex. : sport-santé, tests CVLF, dopage, étirements, abdos, hygiène de vie, mort subite ...) pour les rendre acteurs.trices de leur pratique.

3ème thématique

Promotion de la laïcité, de la citoyenneté et de l'éco-responsabilité

- Créer et structurer des actions visant à lutter contre toute forme de discrimination et contre les violences sexuelles dans le sport.
- Mettre en place des actions de sensibilisation et de promotion de la laïcité et de la citoyenneté
- Créer et structurer des actions de sensibilisation au développement durable visant à réduire l'empreinte écologique

3. Calendrier de la campagne PSF FSGT 2021 et rôle des commissions territoriales

a. Calendrier

Mars / avril 2021 : Prise de contact avec chaque association financée en 2020 pour faire le point sur les projets et préparer les bilans

Du 1er avril au 16 Mai 2021 : Phase de constitution et de dépôt des dossiers :

- Accompagnement des clubs affiliés par les référent.e.s. territoriaux
- Dépôt des dossiers des comités/ligues et clubs affiliés sur “Le Compte Asso”

Du 17 Mai au 6 juin 2021 : Phase d’instruction des dossiers des comités/ligues et des clubs affiliés :

- Les dossiers des clubs sont instruits par la commission territoriale départementale / régionale
- Les dossiers comités/ligues sont instruits par la commission fédérale

Du 7 au 30 juin 2021 : Validation des crédits attribués aux structures FSGT (clubs, comités, ligues) par la commission fédérale pour transmission à l’ANS. La validation des crédits clubs est opérée en relation avec les commissions territoriales départementales / régionales.

Mi juillet 2021 : Notification par l’ANS des montants attribués aux structures et versement des subvention par l’ANS

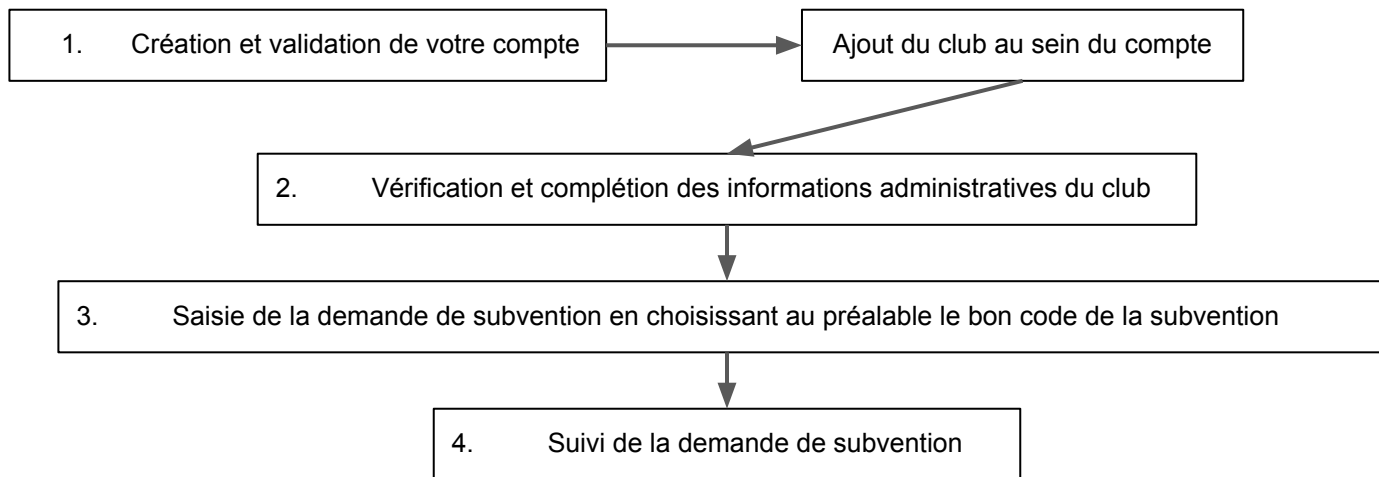
b. Rôle des commissions territoriales

- **Rencontrer les clubs affiliés** ayant perçu une subvention 2020 et sur la base des bilans qualitatifs et quantitatifs, évaluer et constater si l'action ou les actions a-ont été réalisé.e.s totalement, partiellement ou pas du tout ;
- **Instruire les demandes complètes et proposer des montants de subvention**, en appui sur la note de cadrage FSGT et sur les prérequis ;
- **Vérifier** que chaque club ayant perçu une subvention 2020 a bien déposé un compte rendu d'évaluation et un bilan financier et/ou une attestation sur l'honneur ;
- **Rédiger un compte-rendu** des décisions d'attribution ou de refus motivés, qu'elles transmettent à la Commission fédérale.

4. Comment faire une première demande de subvention PSF FSGT ? *

Toutes les demandes de subvention relatives au PSF doivent transiter via la plateforme en ligne Le Compte Asso :

<https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>



* Notice FSGT d'aide au Cerfa + tutoriel disponible <http://www.associations.gouv.fr/lecompte-asso.html>

II - NOUVEAUTES DE LA CAMPAGNE PSF 2021

1. Enveloppe globale ANS / PSF

L'enveloppe globale PSF pour 2021 est de **81,4 M€ soit 18 M€ de plus qu'en 2020 dont 11 M€ issus du plan France Relance.**



Dans le cadre du plan de relance dans le PSF, une structure (Comité/Ligues) ou club affilié pourra déposer un dossier dans le cadre du plan de relance dans l'une des trois (3) priorités suivantes :

- ★ Aide aux **associations en très grande difficulté**, proches de l'état de cessation de paiement ;
- ★ Actions favorisant à la **reprise de l'activité sportive** ;
- ★ Pour répondre aux besoins des associations qui respectent les **mesures liées aux protocoles sanitaires imposés.**

Ces 3 priorités seront rajoutées dans Le Compte Asso en complément des priorités de la FSGT.

2. Objectifs prioritaires de l'ANS

- ★ une attention particulière aux clubs issus des territoires prioritaires (**QPV / ZRR**) ;
- ★ aux actions favorisant le **développement de la pratique féminine** et la **pratique des personnes en situation de handicap** ;
- ★ Objectif d'au **moins 50% à l'horizon 2024 de la part territoriale réservée aux clubs.**

3. Montant de l'enveloppe globale FSGT 2021 et répartition par région

Montant de l'**enveloppe territoriale globale FSGT : 825 500 €** comprenant l'enveloppe de base des montants perçus en 2020 (*hors emploi, apprentissage, plan "aisance aquatique" et fonds territorial de solidarité*) et une enveloppe complémentaire de 224 050 € notamment liée au plan de relance de l'Etat.

L'enveloppe "Outre-mer" s'élève à 11 000 €.

Au sein de l'enveloppe complémentaire, 157 650 € sont issus du Plan France Relance.

Le montant de l'enveloppe 2021 venant juste de nous être communiqué, nous reviendrons vers vous pour la répartition des enveloppes par région.

4. Principales évolutions dans Le Compte Asso et Osiris

Compte Asso : Cerfa compte-rendu financier 100% dématérialisé

Osiris :
* Lecture et avis sur les dossiers emplois-apprentissage
* Evaluation des subventions 100% dématérialisée

Les notifications d'acceptation et de refus ne seront plus envoyées par courrier postal mais par mail via le Compte Asso.

III - EVALUATION DES ACTIONS 2020

1. Guide FSGT pour l'élaboration et l'évaluation des projets d'actions

> Un guide mis à disposition des Comités et des Clubs pour les aider à formaliser un projet d'action

3 idées dans ce guide :

- définir un objectif précis plutôt que des objectifs généraux
- anticiper l'évaluation du projet en fixant des indicateurs (comment vérifier les effets de l'action ?)
- décrire son action à l'aide de questions concrètes : Quoi, Où et Quand, Qui et Pour Qui, Comment

Mise à disposition de fiches techniques (notamment pour établir le budget) et liens avec les Cerfas

> Rôle des Commissions territoriales et des comités pour faire vivre ce guide auprès des clubs

2. Évaluation des actions 2020

- ★ Toutes les actions financées doivent donner lieu à un Compte Rendu (à saisir directement dans le Compte Asso, voir plus haut)
- ★ Le CR financier doit être réalisé avant une nouvelle demande (blocage dans Le Compte Asso ?), Au début de la phase de dépôt des dossiers (ne pas attendre le 16 mai !)

> Rôle des Commissions territoriales pour s'assurer que les clubs ont saisi leur CR financier et donner leur avis.

Évaluation des actions 2020 (Suite)

Le cas de force majeure et l'attestation sur l'honneur => apprécié par la FSGT et validée par l'Agence (La FSGT ou l'Agence peuvent refuser)

3 scénarios liées au COVID 19 :

- ★ Le scénario "classique" : le projet a pu se dérouler en 2020, le Club ou le Comité doit remettre un CR Financier avant toute nouvelle demande ou au plus tard au 30 sept 2021 (Une extension de ce scénario, le projet a débuté en 2020 et se termine lors du 1er semestre 2021)

=> **Souplesse pour la réalisation des actions mais avec des garde-fous**

- ★ Le report : le projet n'a pas pu se dérouler en 2020 à cause du COVID, le Club ou le Comité a prévu de le réaliser en 2021. Le club ou le comité transmet une attestation sur l'honneur invoquant le cas de force majeure et demande le report des subventions 2020 sur 2021.

=> **2 conséquences : établir un CR financier pour ce projet en 2022 / pas de demande équivalente sur cette thématique en 2021**

- ★ L'annulation : le projet n'a pas pu se dérouler en 2020 et ne peut pas être reporté en 2021.

=> **C'est du cas par cas, concertation au niveau de la commission d'instruction : soit demander le reversement, soit solliciter une dérogation en argumentant.**